



Organisée par le Conseil général de La Réunion à l'occasion des commémorations du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, l'exposition *Île de La Réunion. Regards croisés sur l'esclavage, 1794-1848* a bénéficié du concours du ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles de La Réunion), de l'Association des amis des archives, bibliothèques et musées de La Réunion, de l'association Les Cahiers de notre histoire (Saint-Denis de La Réunion), ainsi que du soutien d'Air France. Le catalogue est édité conjointement par les éditions d'art Somogy (Paris) et l'association Les Cahiers de notre histoire (Saint-Denis de La Réunion). L'exposition est présentée au musée Léon-Dierx à Saint-Denis de La Réunion du 13 novembre 1998 au 25 avril 1999.

Commissariat de l'exposition :

- Benoît Jullien, directeur des archives départementales de La Réunion, coordonnateur
- Jean Barbier, conservateur du Musée historique de Villèle (Saint-Gilles-les-Hauts)
- Jean-Paul Le Maguet, conservateur en chef du musée Léon-Dierx (Saint-Denis)
- Bernard Leveneur, chargé de mission au Conseil général de La Réunion
- Alain-Marcel Vauthier, directeur de la bibliothèque départementale de La Réunion

Ont également contribué au catalogue :

- Jean-Marie Desport, historien
- Colette Dubard, Sully Dubard, Ghislaine Hubert, membres du Cercle généalogique de Bourbon
- Prosper Ève, maître de conférences à l'université de La Réunion
- Sudel Fuma, maître de conférences à l'université de La Réunion
- Jean-François Géraud, professeur agrégé d'histoire à l'université de La Réunion
- Hubert Gerbeau, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille
- Michèle Marimoutou, historienne
- Laurent Sermet, professeur de droit à l'université de La Réunion
- Claude Wanquet, professeur à l'université de La Réunion
- Bernard Rémy et Armelle Kaufmant, du laboratoire de cartographie appliquée de la faculté des Lettres et Sciences humaines de l'université de La Réunion
- Jocelyne Le Maguet et Yves Drouhet, pour la relecture

Cet ouvrage a été réalisé sous la direction des éditions d'art Somogy

Conception graphique et réalisation : Des Souris et des Pages, Nantes

Suivi éditorial : Frédérique Decoudun Gallimard

Fabrication : Michaële Liénart

Relecture et corrections : Philippe Rollet

© Somogy éditions d'art, Paris, 1998

© Association Les Cahiers de notre histoire, Saint-Denis de La Réunion, 1998

ISBN 2-85056-329-3 pour les éditions d'art Somogy - ISBN 2-909471-21-7 pour Les Cahiers de notre histoire

Imprimé en Italie (CEE) - Dépôt légal 3^e trimestre 1998



Musée Léon Dierx (Saint-Denis, Réunion)

**Île de La Réunion :
regards croisés sur
l'esclavage, 1794-1848**

*Exposition Musée Léon-Dierx de
Saint-Denis de La Réunion,
17 octobre-25 avril 1998*

Réalisation de l'exposition :

- le personnel des archives départementales de La Réunion et en particulier :
 - l'atelier de reliure et de restauration (Christian Bertille, Norbert Bertille, Ulysse Clotagatide, Gilberte Grondin, Germain Revel), Philippe Aquime, Suzie Bachaud, Raymond Barthes (photographe), Huguette Clain, Mireille Galmard, Véronique Imache, Marie-Clotilde Laisné, Jean-Philippe Lovelas, le service éducatif (Mirella Azélie, Corinne Hivanhoe)
 - Sylvia Gérard, Magaly Hoarau, Françoise Hoareau, Liza Moizand, Nelly Pitou, Muriel Servan, Karine Sévamy, stagiaires
- le personnel de la bibliothèque départementale et en particulier :
 - Éric Lauret, Aline Serveaux
- le personnel du Musée historique de Villèle et en particulier :
 - Dominique Dindar-Euphrasie, Véronique Elly, Giovanni Poiré, Fabienne Ramakistin et Tatiana Trivy
- le personnel du musée Léon-Dierx et en particulier :
 - Érick Baffleberg, Valérie Benbrik, Bernadette Cadet, Nathalie Chan-Liat, Lucien Cuvelier, Georges Delon, Jacques Yvon Domitin, Jeannette Gonthier, Amédée Hélias, Pascal Hoareau, Colette Léonard, Michel Miton, Nathalie Nativel, Jean-Noé Ramaye, Firmin Richard, Pierre Rivière
- l'Association des amis des archives, bibliothèques et musées de La Réunion :
 - Albert Jauze
 - et particulièrement Jean-François Rebeyrotte
- Thierry Fontaine pour la scénographie
- L'Atelier du cadre pour l'encadrement
- Jean-Paul Dupuis pour le vidéogramme
- Thierry Couderc pour les maquettes du domaine Desbassayns
- Le Cadre noir pour les maquettes des navires

Prêteurs :

- à La Réunion :
 - archives départementales
 - bibliothèque départementale
 - musée des Arts décoratifs de l'océan Indien (Saint-Louis)
 - Musée historique de Villèle (Saint-Gilles-les-Hauts)
 - musée Léon-Dierx (Saint-Denis)
 - collections particulières :
 - Alain et Nicole Boyer-Vidal
 - René Legras
 - Bernard Leveneur
 - Robert Merlo
 - Jean-Jacques Quentin
 - John Turpin
 - Michel et Odile Turquet
 - Alain-Marcel Vauthier
- en France métropolitaine :
 - Archives nationales, Centre des archives d'outre-mer (Aix-en-Provence)
 - archives départementales de Loire-Atlantique (Nantes)
 - Bibliothèque nationale de France (Paris)
 - musée Carnavalet (Paris)
 - musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie (Paris)
 - musée d'Art et d'Histoire de la ville de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)



REGARDS

Remerciements :

- Patrick Braouzec, député-maire de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)
- Luc Dejoie, sénateur, président du Conseil général de Loire-Atlantique
- Guy Ethève, maire de Saint-Louis (La Réunion)
- Jean Tibéri, député-maire de Paris

- Jean-Pierre Angremy, président de la Bibliothèque nationale de France
- Philippe Belaval, directeur des Archives de France
- Françoise Cachin, directeur des musées de France
- Alain Duval, directeur des Affaires culturelles de La Réunion
- Michel Latchoumanin, doyen de la faculté des Lettres et Sciences humaines de l'université de La Réunion

- Yves Drouhet, président de l'association Les Cahiers de notre histoire
- Gabriel Gérard, président de l'Association des amis des archives, bibliothèques et musées de La Réunion
- Hélène Thazard, présidente du Cercle généalogique de Bourbon

- Jean de Lapasse, directeur régional d'Air France

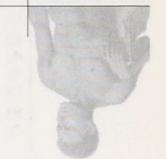
- archives départementales de Loire-Atlantique :
 - Vivienne Miguet, directeur
- Archives nationales, Centre des archives d'outre-mer :
 - Françoise Durand-Évrard, conservateur général
 - Jean Villon, documentaliste
 - Gérard Laporte, technicien d'art
 - Monique Thibaud, technicien d'art
- Bibliothèque nationale de France :
 - Laure Beaumont-Maillet, conservateur général du département des Estampes et de la Photographie
 - Hélène Fauré, conservateur en chef
 - Jocelyn Bouquillard, conservateur
- musée d'Art et d'Histoire de la ville de Saint-Denis (Seine Saint-Denis)
 - Sylvie Gonzales, conservateur
 - Frédérique Barret, documentaliste
- musée des Arts décoratifs de l'océan Indien :
 - Thierry-Nicolas C. Tchakaloff, directeur, conservateur des Antiquités et Objets d'art de La Réunion
- musée Carnavalet :
 - Jean-Marc Léry, directeur
 - Renée Davray-Pickolek, conservateur
- musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie :
 - Jean-Hubert Martin, directeur
 - Mireille Jacotin, conservateur
 - Dominique Taffin, conservateur

Le commissariat de l'exposition remercie les élus du Conseil général de La Réunion qui ont permis à ce projet d'aboutir :

- Jean-Luc Poudroux, président du Conseil général
- René-Paul Victoria, vice-président délégué à la culture
- Jean Ivoula, conseiller général, président du comité du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage

ainsi que les services du Conseil général de La Réunion pour leur coopération technique et en particulier :

- la direction de la promotion culturelle et sportive
- la direction du patrimoine et le service de l'atelier départemental
- la direction de la presse et de la communication
- la direction de la logistique



Rédaction des notices

Jean Barbier (J. B.) : n^{os} 1, 8, 16, 17, 25, 26, 31, 35, 36, 39, 40, 42, 60, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 102, 122, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 136, 138, 144, 145, 148, 167, 168, 169, 170, 171, 255, 256, 261, 262, 288, 290, 293, 370, 372, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 391, 395.

Colette et Sully Dubard, Ghislaine Hubert (H. D.) : n^{os} 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 358, 359, 360.

Benoît Jullien (B. J.) : n^{os} 4, 5, 20, 21, 32, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 228, 229, 230, 232, 233, 242, 243, 244, 245, 252, 253, 254, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 355, 357, 361, 362, 363, 368, 369.

Bernard Leveneur (B. L.) : n^{os} 9, 10, 11, 13, 14, 15, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 44, 56, 74, 89, 90, 91, 92, 126, 127, 128, 133, 137, 140, 142, 146, 152, 166, 172, 173, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 224, 225, 226, 227, 231, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 258, 269, 270, 271, 285, 286, 287, 325, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 353, 354, 356, 371, 373, 374, 375, 381, 386.

Jean-Paul Le Maguet (J. P. L. M.) : n^{os} 18, 19, 23, 37, 38, 43, 61, 84, 85, 86, 87, 88, 99, 100, 101, 121, 132, 134, 135, 139, 141, 143, 147, 149, 150, 151, 163, 164, 165, 234, 258, 263, 264, 265, 266, 267, 272, 283, 284, 289, 291, 329, 340, 385, 392, 396.

Alain-Marcel Vauthier (A. M. V.) : n^{os} 2, 3, 6, 7, 12, 38, 41, 69, 70, 71, 72, 73, 241, 257, 259, 260, 292, 364, 365, 366, 367, 394.

Crédits photographiques

Archives départementales de La Réunion, Saint-Denis : n^{os} 2, 6, 9, 10, 13, 20, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 46, 50, 54, 65, 66, 67, 69, 76, 89, 90, 93, 94, 96, 98, 104, 111, 118, 126, 128, 139, 140, 142, 143, 144, 146, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 179, 184, 200, 205, 210, 212, 219, 224, 225, 229, 234, 235, 236, 237, 238, 242, 248, 252, 255, 256, 268, 269, 270, 285, 286, 287, 322, 325, 326, 327, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 346, 351, 353, 354, 358, 362, 365, 367, 370, 371, 373, 374, 375, 377, 381, 382, 383, 384, 386, 390, 393.

Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes : n^o 63

Archives nationales, Centre des archives d'outre-mer, Aix-en-Provence : n^o 133

Bibliothèque nationale de France, Paris : n^{os} 61, 266, 289

Jacques Kuyten / musée des Arts décoratifs de l'océan Indien : n^{os} 37, 38, 396 ; / Musée historique de Villèle : n^{os} 7, 8, 12, 16, 17, 26, 31, 35, 36, 60, 102, 122, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 136, 145, 147, 148, 261, 262, 288, 378, 387, 388, 389, 394, 395 ; / musée Léon-Dierx : n^{os} 14, 15, 18, 19, 23, 40, 44, 74, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 121, 127, 132, 150, 257, 292, 293, 294, 385, 392, 396.

Christophe Pit / Musée historique de Villèle : n^o 290.

Réunion des musées nationaux, Paris : n^{os} 164, 165, 340.

Noël Thomas / Musée historique de Villèle : n^o 1.

Crédits cartographiques

Bernard Rémy - Armelle Kaufmant, laboratoire de cartographie appliquée, faculté des Lettres et Sciences humaines, université de La Réunion.

Avertissement

Pour faciliter la lecture, l'orthographe des titres d'œuvres et des documents cités a été modernisée.

Les dimensions des œuvres reproduites sont données en centimètres.

Pour les documents graphiques, la hauteur précède la largeur.

Les numéros entre crochets correspondent aux numéros de catalogue.

Préfaces

Jean-Luc Poudroux, président du Conseil général de La Réunion	8
Jean Ivoula, président du comité du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage	9
Yves Drouhet, président de l'association Les Cahiers de notre histoire	10

Introductions

<i>À propos d'une exposition</i> , Benoît Jullien	14
<i>Commémorer et muséographier l'esclavage ou le sens d'une exposition</i> , Jean-Paul Le Maguet	17

I. Contexte historique et géographique

<i>Quelques aspects de l'île Bourbon dans la première moitié du XIX^e siècle</i> , Benoît Jullien	22
---	----

II. Provenances et apparences, les marques de la servitude

<i>La traite vers Bourbon au XIX^e siècle</i> , Jean-Marie Desport	50
--	----

III. L'esclave, un objet de droit

<i>« Être esclave selon la loi » : définition et paradoxes</i> , Hubert Gerbeau	88
<i>« Être esclave selon la loi » : norme juridique et injustice</i> , Laurent Sermet	97

IV. Sous le regard de la société coloniale

<i>L'esclavage et le métissage : l'exemple d'une famille réunionnaise au XIX^e siècle</i> , Sudel Fuma	114
<i>Esclaves et machines à Bourbon</i> , Jean-François Géraud	119

V. L'esclave, entre abolitionnistes et anti-abolitionnistes

<i>L'esquive de la première abolition de l'esclavage</i> , Claude Wanquet	186
<i>Deux colons bourbonnais de bonne volonté à l'époque de la monarchie de Juillet : Sully Brunet et Louis Bret</i> , Prosper Ève	190

VI. De l'esclave à l'engagé : une autre réalité, un autre regard ?

<i>L'engagisme à La Réunion : continuité ou rupture avec l'esclavage ?</i> , Michèle Marimoutou	238
---	-----

Biographies des artistes ayant séjourné à La Réunion et à Maurice au XIX^e siècle

Repères chronologiques

Bibliographie

Index des principaux patronymes et des noms de lieux

CROISES

7



REGARDS

Le 20 décembre 1848, plus de soixante mille esclaves obtiennent la liberté. Un siècle et demi plus tard, La Réunion commémore cet événement majeur de son histoire, étape fondatrice d'une nouvelle société insulaire qui achèvera son évolution en devenant département français d'outre-mer. L'exposition *Île de La Réunion. Regards croisés sur l'esclavage, 1794-1848*, objet de ce catalogue, donne à notre collectivité l'occasion de contribuer au devoir de mémoire indispensable pour que les leçons du passé éclairent le présent et l'avenir. En l'absence de traces tangibles, seuls les documents d'archives et quelques rares illustrations, conservés pour la plupart dans des collections publiques, sont consacrés à cette période. Il convenait de les réunir et de les exposer. Ainsi, les institutions culturelles placées sous la responsabilité du Conseil général — les archives départementales, le musée Léon-Dierx, le Musée historique de Villèle et la bibliothèque départementale — ont été sollicitées afin de concevoir ce travail d'une grande richesse.

Pour la première fois, un effort commun débouche sur une synthèse historique dont l'originalité distingue La Réunion des autres mondes coloniaux. Lettres et rapports manuscrits, ouvrages, dessins, aquarelles, peintures et lithographies ici rassemblés sont autant de regards sur une période et montrent la diversité des approches possibles.

Le parcours de cette exposition aide à percevoir l'invisible. Tous ces objets sont des supports pour la mémoire. Mise en scène, l'Histoire, cette discipline austère mais essentielle à tous, devient un facteur d'enrichissement personnel, une invitation à l'approfondissement et à une meilleure connaissance de soi et de l'autre.

Jean-Luc Poudroux,
président du Conseil général de La Réunion

La commémoration du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage constitue l'événement majeur de cette année 1998. Afin de lui conférer une envergure exceptionnelle, le Conseil général, dès le mois de décembre 1996, a mis en place un comité chargé de le préparer et de l'organiser. Composé de représentants de l'État, des collectivités locales, de membres de la communauté éducative, de chercheurs ainsi que d'acteurs culturels, etc., ce comité a organisé de nombreuses rencontres dans l'île et a choisi de décliner ses actions autour d'un certain nombre de principes — rassembler, partager, fêter et rayonner. L'un des constats qui émergent de ces réunions est le désir de découvrir, d'apprendre et de s'appropriier l'histoire de l'île. Ainsi, cette soif de connaissances historiques semble indispensable à tous afin de disposer des repères nécessaires à l'élaboration d'une identité pleinement assumée.

Cette exposition organisée au musée Léon-Dierx, qui renoue ainsi temporairement avec sa vocation première de musée d'Histoire, est l'une des actions en faveur d'une appropriation collective des faits historiques, économiques et culturels qui concernent l'île, depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e.

Dès sa mise en place, le comité a souhaité privilégier des actions qui s'inscrivent dans la durée. Si cette exposition n'est malheureusement que temporaire, l'ouvrage qui l'accompagne est une contribution essentielle à l'approfondissement des connaissances sur l'histoire de l'esclavage à La Réunion. Les différents textes ici réunis, les commentaires qui accompagnent chaque numéro du catalogue, les nombreuses illustrations, dont certaines sont inédites, contribueront à forger un savoir tourné vers l'avenir.

Jean Ivoula,
conseiller général, président du comité du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage



La Réunion est née du refus de l'esclavage.

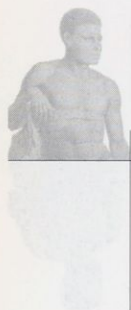
Étienne de Flacourt, dans sa *Relation de la grande île Madagascar* (1661), raconte abondamment cette aventure qui lui paraît incroyable et sur laquelle il donne force détails afin que son témoignage soit clairement compris. Cela se passe en 1646. Jacques Pronis, commis de la Compagnie française des Indes orientales, s'est installé depuis deux ans avec une trentaine d'hommes à Fort-Dauphin, comptoir sur les côtes sud de Madagascar. Pronis s'est épris d'une jeune beauté malgache, Dian Ravellom Manor, qui ajoute à ses grâces l'avantage d'être la fille d'un chef de tribu local, Dian Marval. Le mariage a lieu mais Pronis doit, à cette occasion, prouver qu'il est d'un rang élevé, au moins égal à celui du père de la jeune mariée. À l'époque, la meilleure estimation de la fortune et du rang social d'un Malgache, c'est le nombre de ses esclaves. Les Malgaches avaient en effet coutume, depuis de nombreux siècles, de s'esclavager quotidiennement entre eux et, dans la grande île et surtout le long des côtes, il existait de vastes réservoirs d'esclaves destinés autant à la consommation locale qu'à celle des négriers arabes et orientaux.

La compétition entre Pronis et le chef malgache est inégale car Pronis, arrivé de France, ne dispose évidemment pas d'esclaves. Toutefois il est doté d'une fertile imagination et, pour faire bonne figure et bonne mesure, il présente sans hésiter les marins de son navire comme ses esclaves personnels.

Si les Malgaches prennent cette nouvelle avec grand intérêt et considèrent que Pronis a réussi son examen de passage, il n'en va pas de même pour les marins qui manifestent leur mauvaise humeur en se révoltant. La situation devient alors confuse. Pronis essaye de faire passer ses déclarations pour une grosse plaisanterie faite aux Malgaches mais les marins, devenus entre-temps mutins, le prennent encore plus mal et veulent obtenir raison. Pendant un temps, ils arrivent même à mettre Pronis en prison ; celui-ci, grâce à ses intrigues, retrouve la liberté. Fermement déterminé à se venger, il met aux fers les marins, ses « esclaves » et décide de les exiler.

Non loin de là, une île déserte, une Mascareigne bientôt dénommée Bourbon, semble la destination idéale pour des têtes brûlées et Pronis, convaincu que les mutins y laisseront rapidement la vie, les y déporte et les abandonne. La Réunion vient de recevoir ses douze premiers habitants : des « Blancs marrons ». On sait ce qu'il advint d'eux et comment on les retrouva, trois ans plus tard, sains, gaillards, nus, heureux. Cette expérience réussie de survie donne à La Réunion ses premières lettres de noblesse en tant qu'exceptionnel pays d'accueil. Flacourt la baptise le « meilleur païs du monde », un slogan publicitaire efficace comme on ne saura plus jamais en trouver pour qualifier l'« île intense ». Cela vaudra à La Réunion d'être définitivement habitée huit ans plus tard.

Par deux fois les Français de Madagascar organisent des expéditions pour peupler La Réunion. Ces deux vagues d'occupation sont composées de Blancs volontaires et de serviteurs malgaches. Il est de bon ton aujourd'hui de commenter ce mot « serviteurs » en y voyant une formulation hypocrite destinée à dissimuler le fait qu'il s'agissait d'esclaves. Or, à l'époque, parler d'esclaves était d'une grande banalité. De plus, Flacourt, toujours dans sa *Relation de la grande île Madagascar* et à propos de l'incident avec Pronis, fait une longue analyse linguistique pour expliquer les différences précises qui existent, à Madagascar,



entre les serviteurs (*ompanompo*) et les esclaves (*ondevo*) : il veut confondre Pronis qui avait cherché à minimiser son acte en soutenant qu'il avait présenté ses marins comme ses serviteurs et non comme ses esclaves. On peut en déduire que le vocabulaire utilisé alors était sans ambiguïté et que les Malgaches qui accompagnaient les Français qui s'installaient à La Réunion, étaient bien de la catégorie des « serviteurs ».

D'ailleurs les Français ne se privent pas du plaisir d'épouser des femmes malgaches et de très nombreux enfants nés à La Réunion durant les vingt premières années de son peuplement sont des métis : mariages et naissances sont régulièrement enregistrés selon la procédure légale en cours dans l'île.

Mais à Fort-Dauphin les choses vont mal et les Français se font massacrer. Quand la nouvelle arrive à La Réunion, des émeutes se préparent dans la population malgache ; quelques Français sont assassinés. Alors, par peur d'une contagion et pour sauver leur vie en danger, les Français de La Réunion transforment leurs serviteurs malgaches en esclaves. En dépit des consignes du roi de France, qui voulait que La Réunion restât une terre libre de servitude et en contradiction avec les « statuts, ordonnances et règlements de la Compagnie des Indes » du 26 octobre 1664, l'esclavage est établi dans l'île et le mot « esclave » apparaît pour la première fois dans un texte de 1689. Mais ce n'est qu'en 1697 que le premier navire négrier est officiellement recensé dans un port réunionnais.

On peut donc dire que si La Réunion voit naître sur sa terre la triste aventure de l'esclavage, de ses violences, de ses excès et de ses cruautés, c'est sous la pression des événements et par assimilation avec les comportements admis dans les pays voisins ; dans le langage contemporain, habile à justifier nos impuissances, on dirait qu'elle n'a fait que céder à la « contrainte du réalisme géopolitique ». Désormais l'ordre esclavagiste règne sur l'océan Indien.

La Réunion aurait-elle pu y échapper ? Il serait bien utopique de le prétendre. De toute façon, on ne réécrit pas l'Histoire, on ne peut que prendre acte des événements tels qu'ils se sont déroulés. Mais on peut, en revanche, éviter de jauger les cœurs d'hier avec nos analyses d'aujourd'hui.

Dans l'île de Gorée, par exemple, les anciens bâtiments de la traite sont devenus une attraction touristique à la mémoire des esclaves africains. L'un des guides officiels est descendant d'un roi local qui approvisionnait en chair fraîche les bateaux négriers. Ce guide affirme qu'en agissant ainsi son aïeul s'était comporté de façon généreuse et humanitaire. Ceux des Noirs enfermés et parqués qui ne trouvaient pas preneur étaient systématiquement massacrés : on leur sauvait donc la vie en les embarquant pour l'Amérique. Les larmes versées, les horribles conditions de voyage, les exactions à l'arrivée, les crimes nombreux et les siècles d'humiliation qui allaient en découler, tout cela relevait de la responsabilité des « clients acheteurs ». Le roi *dealer*, au contraire, s'honorait en donnant une « chance » supplémentaire à ses frères noirs : qui a osé parler de crime contre l'humanité ?

À La Réunion, des exemples similaires nous obligent à quelque réserve dans nos jugements. Évoquons cette jeune Anne Mousse, née sur l'île de parents malgaches libres et, suite à deux mariages prolifiques, une des favorites les mieux placées dans la course au titre de grand-mère des Réunionnais. Anne faisait sans scrupule marcher à la baguette son bataillon d'esclaves malgaches. Elle aurait été bien surprise de s'entendre traiter d'esclavagiste et d'apprendre qu'avec son sang elle allait transmettre cette étiquette infâme à la kyrielle de ses descendants. Par ailleurs, un document d'archives de 1815 décrit la tristesse de la princesse Zaï, fille du roi de Tamatave. Elle était venue elle-même à La Réunion vendre les esclaves de son père et elle avait profité de la recette pour faire des courses dans les magasins de luxe de Saint-Denis. Le bateau qui devait la ramener avait pris du retard et elle était en larmes parce qu'elle était retenue trop longtemps loin de son pays. Le chroniqueur rapportant cette anecdote était très perplexe quant au jugement à porter sur cette sentimentale négrière malgache.

On voit par ces exemples que l'Histoire ne doit être commentée qu'avec prudence : l'interprétation de comportements anciens suivant des critères modernes ouvre la voie à de redoutables contresens et l'histoire de La Réunion, chaotiquement enseignée, fourmille de confusions regrettables.

Dès l'instauration de l'esclavage dans l'île commence un interminable siècle et demi pendant lequel la main-d'œuvre servile semble la seule solution possible pour répondre aux immenses besoins du développement agricole et de la construction de La Réunion. Une mécanique inhumaine se met en place, qui écrase les cœurs et les vies et avilit autant les exploités

que les exploités. Le lot quotidien de la population esclave, ce sont des tourments infinis, des angoisses et des déchirements, des affrontements, des révoltes, des brimades, des tentatives réussies ou avortées de marronnage, quelquefois aussi des attachements, des amitiés, des amours. Cependant cette période funeste est aussi une des époques fondatrices pour La Réunion. Le mélange des cultures et des traditions provoque la naissance d'un monde original, le monde créole, et singulièrement du parler et de la musique créoles : une culture métissée autrement plus intelligente, plus unificatrice et plus forgeuse d'identité que cette culture « plurielle » dont on nous rebat les oreilles aujourd'hui.

En 1794, un décret de la Convention abolit l'esclavage dans les colonies françaises. Le Directoire, qui succède à la Convention, mettra plus de deux ans avant d'envoyer dans les Mascareignes deux émissaires chargés d'appliquer la décision d'émancipation. Ces deux émissaires n'iront pas plus loin que Maurice où on les rembarquera dans le premier bateau en partance. Apparemment, ils n'attachent pas beaucoup d'importance à la réussite de leur mission car ils exigent du capitaine du bateau qu'il les dépose à Madagascar d'où ils regagnent la France dans les meilleurs délais. Ils ont oublié La Réunion : pas de première abolition pour notre île, pas la moindre petite tentative de nous en faire bénéficier. On était vraiment bien peu de chose aux yeux de ces révolutionnaires de bazar !

Les discours contre l'esclavage se font en France chaque jour plus éloquents. Malheureusement les théories philosophiques, les idéologies libératrices, les pétitions anti-esclavagistes se heurtent aux raisons invoquées par les technocrates de l'époque, qui ne voient dans l'abolition qu'un risque d'effondrement pour des économies fragiles que le réalisme imposait de protéger. À La Réunion, quelques timides essais vers la libération sont tentés. L'association des Francs Créoles, pourtant anti-abolitionniste, a forcé la main du gouvernement en obtenant que tous les hommes libres aient le droit de vote, quelle que soit leur couleur, ce qui va changer considérablement le climat politique du Conseil colonial, jusqu'alors composé de membres désignés par le gouverneur. De plus, les esclaves désirant s'affranchir se voient accorder par l'État une subvention pour racheter leur liberté.

Mais il faudra attendre 1848 et de nombreuses interventions — dont celle d'un groupe de Réunionnais à la tête desquels militait le jeune Auguste Lacaussade — pour que l'esclavage soit définitivement aboli par le gouvernement provisoire de la Seconde République. À l'instant même où, le 20 décembre 1848, s'énonce la décision d'émancipation, les esclaves deviennent citoyens. Certains aujourd'hui feignent de s'étonner et de se scandaliser de ce que les répercussions dans la vie quotidienne n'aient pas été perceptibles dès le 21 décembre. Pourtant ce sont souvent ceux-là mêmes qui vénèrent, à l'égal d'un ambitieux programme politique, cette niaiserie pompeuse : « Il faut laisser du temps au temps ». Ils semblent en outre oublier qu'un pas gigantesque venait d'être franchi, qui vaut à lui seul notre admiration : le titre de citoyens français, qui est alors accordé à tous les affranchis, a pour conséquence immédiate que les anciens esclaves bénéficient de tous les droits civiques. Parmi ces droits figure l'accès au suffrage universel, droit de vote accordé seulement aux hommes, il est vrai — en application de la loi républicaine qui mettra encore cent ans avant de l'élargir à l'ensemble des femmes françaises. Et comme à l'ordinaire, les experts se sont trompés : la période qui a suivi l'abolition de l'esclavage a été une des plus prospères et des plus florissantes de l'histoire de La Réunion.

Toutefois il ne faut pas perdre de vue que cette abolition de 1848 ne concerne que les territoires français. Or il semble souvent, à entendre certains commentaires publics, qu'on perçoive cette décision française comme s'étant appliquée au monde entier. Dans notre environnement immédiat, l'abolition est effective depuis 1835 à Maurice et aux Seychelles, territoires britanniques, mais sans que les nouveaux « sujets » aient droit au titre de citoyens. À Madagascar, en revanche, l'esclavage continuera d'être actif et lucratif : il ne sera aboli qu'en 1896, lors de la destitution de la reine Ranavalona III, au début de la colonisation française.

L'exposition du musée Léon-Dierx n'a donc pas pour but de traiter le problème général de l'esclavage mais seulement la période animée et agitée qui a précédé son abolition à La Réunion, la période des derniers soubresauts et des derniers coups de griffe de la bête moribonde.

S'il est une vertu que l'on doit attendre de cette exposition, c'est que, cent cinquante ans après ce qui fut incontestablement un fantastique bouleversement des structures sociales, politiques et économiques de notre île, les esprits informés y trouvent



toutes les raisons de se vouloir attentifs à leur histoire mais aussi toutes les raisons d'être critiques vis-à-vis de leur propre époque, en se refusant à limiter leur indignation à l'incantation habituellement psalmodiée, « plus jamais ça, plus jamais ça ». Car nous avons pu voir, par expérience, comment, dans notre XX^e siècle si fertile en crimes contre l'humanité, les grands régimes totalitaires et génocidaires ont été complaisamment soutenus et joliment encensés par des penseurs, des intellectuels, des universitaires, des journalistes et même des poètes. Se drapant dans les vertus du « réalisme », les humanitaires aujourd'hui sélectionnent et expriment avec une infinie prudence leur écœurement. Les politiques, eux, n'en sont pas à une hypocrisie près : les nations qui continuent aujourd'hui encore à pratiquer ouvertement l'esclavage ont droit de vote à l'Onu. Et, l'année même où elle célèbre, dans des grand-messes moralisatrices, le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, la France organise, sur son territoire, le Mondial de football : tout le monde sait qu'une grande, trop grande, injustifiable, partie du matériel sportif utilisé est fabriquée par des populations asservies...

Espérons que les Victor Schœlcher du XXI^e siècle sont déjà nés et que ces manifestations du cent cinquantième anniversaire seront les ferments de leur future action en faveur d'une humanité plus respectueuse de l'homme.

Yves Drouhet,
président de l'association Les Cahiers de notre histoire



Pour simplifier, les noms géographiques sont actualisés.

De 1789 à 1848, La Réunion s'est appelée successivement île Bourbon jusqu'en février 1794, La Réunion jusqu'en août 1806 puis île Bonaparte. En décembre 1810, les Britanniques la rebaptisent Bourbon, nom qu'elle conserve jusqu'en mars 1848. À partir de cette date elle reprend le nom de La Réunion.

Deuxième île de l'archipel des Mascareignes, l'île Maurice s'est appelée île de France de 1721 jusqu'au mois de décembre 1810. Les Britanniques lui donnent alors le nom d'île Maurice.

Benoît Jullien

À propos d'une exposition

« L'histoire de l'esclavage est une histoire sans archives [...] Dans les îles où s'empanache la canne à sucre, les geôles sont muettes et muets les habitants. Le cri éperdu s'est perdu sous les cocotiers. On n'a retrouvé que les papiers du maître. L'écritoire de l'historien pend, inutile, devant un peuple d'orphelins. »

Hubert Gerbeau,

Les Esclaves noirs, pour une histoire du silence

À l'occasion des travaux préparatoires au cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, il est apparu que l'histoire de La Réunion était devenue comme étrangère aux Réunionnais eux-mêmes. Une telle constatation est sans doute inquiétante. En effet, faute d'être connue au moins dans ses grandes lignes, l'histoire cesse d'être un facteur de cohésion. Le risque est grand que l'emportent stéréotypes ou jugements approximatifs et que l'on aboutisse en 1998 au résultat inverse de celui que l'on souhaite : le rassemblement de tous derrière une histoire commune, reconnue dans sa diversité et dans sa complexité mais dont l'acceptation et l'appropriation sont nécessaires à la formation durable d'une identité qui ne soit pas qu'une velléité.

Perçue comme un manque, cette ignorance a suscité en réaction ce qu'il est convenu d'appeler une forte demande sociale d'histoire. Pour répondre à cette exigence, plusieurs moyens ont été proposés parmi lesquels on peut citer : l'édition d'ouvrages d'histoire, de sources commentées, de livres de vulgarisation, d'essais, etc. ; l'organisation d'un colloque historique ; la tenue d'un cycle de conférences.

Pour compléter ce dispositif on a jugé souhaitable de réaliser également une exposition qui aurait pour thème l'esclavage et la société coloniale à l'île Bourbon, devenue île de La Réunion en 1848. Parce qu'elle demande en apparence un effort moindre que de lire un livre ou de suivre un colloque, parce qu'elle met en scène l'histoire autant qu'elle l'étudie, parce qu'elle sélectionne pour les mettre en valeur les témoignages du passé les plus spectaculaires, l'exposition de documents historiques remplit une triple fonction. Elle atteint un public nombreux et divers, différent par l'âge, l'origine sociale et le niveau scolaire ; elle montre que l'histoire est faite de concepts et d'idées mais aussi de témoignages concrets et visibles — pour ainsi dire



charnels —, témoignages que l'exposition fait sortir un temps de leur isolement dans les réserves des institutions spécialisées pour les restituer symboliquement à la population dont ils sont la mémoire ; elle permet à chacun d'utiliser l'exposition au gré de ses préoccupations, du survol rapide et individuel à l'approfondissement pédagogique mené en commun par des enseignants et des élèves.

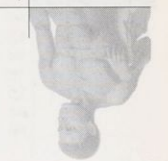
Comme la plupart des expositions à caractère historique, une exposition consacrée à l'esclavage présente immédiatement plusieurs difficultés que l'on ne peut ignorer car elles exercent une influence sur la conception même du projet. Tout d'abord, les documents les plus évocateurs, les plus riches d'informations n'ont pas été conçus pour être exposés. Il s'agit très souvent de pièces écrites, de manuscrits difficiles à lire, dont le réel intérêt n'apparaît que dans une comparaison avec de nombreux autres textes. Ces documents offrent un aspect extérieur peu flatteur, ils sont fragiles et parfois en mauvais état.

Une exposition n'est pas non plus la simple transposition d'une leçon d'histoire sur des panneaux, elle ne remplace ni un livre ni un colloque. Enfin, les sources conservées sont inévitablement fragmentaires, faute de disposer de témoignages authentiques laissés par les esclaves eux-mêmes ou leurs descendants immédiats. Les archives parvenues jusqu'à nous ont été écrites par les maîtres ou par les bureaux des différentes administrations en charge de la question. De plus, les vestiges archéologiques, les objets de la vie quotidienne, qui pourraient enrichir l'exposition et combler les lacunes, sont jusqu'à présent inexistantes ou presque. Cette situation n'est pas particulière au sujet traité ; il s'agit néanmoins d'un obstacle difficile à surmonter dès que l'on abandonne le terrain de la seule interprétation des sources pour restituer le passé sous forme d'exposition.

Il est également nécessaire de se démarquer des travaux réalisés récemment sur un sujet identique ou proche. On doit citer en particulier trois expositions conçues à La Réunion. En premier lieu la manifestation réalisée au musée Léon-Dierx en 1968 à l'occasion du cent vingtième anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Intitulée *La Fin de l'esclavage*, elle dévoilait quatre-vingt-deux pièces originales, faisant alterner témoignages écrits et documents iconographiques tirés de l'œuvre de Jean-Baptiste Bory de Saint-Vincent, d'Étienne Adolphe d'Hastrel de Rivedoux et d'Antoine Louis Roussin. Il y eut ensuite l'exposition de Jean-Marie Desport, *De la servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848*. Réalisée en 1988, elle consiste en cinquante panneaux évoquant de manière chronologique et didactique l'histoire de la traite et de l'esclavage à La Réunion, des origines à 1848. Les documents sont des reproductions photographiques plus ou moins agrandies. Elles sont accompagnées de quelques objets (fusil dit « de Mussard », fers d'entrave, etc.) et de cartes ou de graphiques réalisés pour l'occasion. Le catalogue est un ouvrage d'histoire destiné au grand public. Enfin, en 1995, l'exposition réalisée par Prosper Ève et intitulée *Sur les sentiers de l'esclavage à La Réunion* comprend douze affiches imprimées de petit format.

Pour tenir compte des contraintes et du contexte, il a été convenu d'évoquer l'esclavage et la société coloniale depuis la première abolition votée en 1794 jusqu'à la disparition définitive en 1848 du régime fondé sur l'esclavage. Le choix de cette chronologie n'est pas strict puisqu'il est souvent nécessaire, quand on aborde la société coloniale du XIX^e siècle, de rappeler la situation antérieure et d'évoquer les conséquences de l'abolition de 1848. Il offre cependant l'avantage de mettre naturellement en évidence quelques repères incontournables (1794, première abolition de l'esclavage ; 1802, retour à l'ordre ancien ; 1817, interdiction de la traite ; 1848, abolition définitive de l'esclavage) et permet de traiter tous les aspects du phénomène juridique, économique et social que constitue l'esclavage et d'insister sur les évolutions du système — réelles, au moins dans les textes réglementaires —, tout autant que sur les permanences ou les résistances et en particulier sur la persistance du regard porté sur l'affranchi bien après l'abolition.

Pour aborder les différents aspects de l'esclavage à Bourbon, il était difficile et sans doute peu souhaitable de s'écarter d'un schéma qui fait apparaître successivement les modalités de fonctionnement du système esclavagiste — les données démographiques, le cadre institutionnel et juridique, la vie quotidienne, etc. —, les résistances individuelles ou collectives à l'esclavage — vagabondage et marronnage, révoltes, criminalité, etc. —, les vecteurs de l'abolition, les abolitions et les résistances — les traditions et les idées nouvelles, leur influence au sein de la société réunionnaise, etc. — et le fonctionnement du système colonial dans les années qui suivent l'abolition de 1848 — le statut des affranchis, le recours aux travailleurs engagés, etc. Le plan en six parties retenu pour cette exposition suit assez fidèlement cet ordre de présentation mais



il tient également compte de l'état très variable et souvent fragmentaire de la documentation disponible sur chacun de ces thèmes.

C'est pourquoi, sans vouloir retracer de manière exhaustive et chronologique une histoire de l'esclavage à La Réunion, on a préféré mettre en avant les sources conservées pour montrer comment fonctionnait concrètement le système servile et quels regards étaient portés sur les esclaves par les différents membres de la société coloniale qui les côtoyaient au quotidien : regards esthétiques des artistes dont les œuvres — peintures, aquarelles, lithographies ou caricatures — servent d'armature et de fil conducteur, mais aussi regards de l'administrateur et du juge, du colon comme du voyageur de passage, du partisan de l'abolition et de son adversaire. Pour donner vie à ces perceptions qui se croisent et se heurtent, on a utilisé les fonds documentaires qui étaient accessibles : ouvrages imprimés, périodiques, textes réglementaires, rapports administratifs, dossiers judiciaires, registres d'état civil, minutes notariales, recensements et statistiques, correspondance privée. On a privilégié également la pièce originale, choisie en fonction de sa valeur informative mais aussi en fonction de son pouvoir d'évocation et parfois de sa charge émotionnelle, de ses qualités artistiques, de son caractère spectaculaire et symbolique.

Pour atteindre cet objectif, on a utilisé pour l'essentiel les collections publiques ou privées conservées dans l'île. Mais pour éviter d'offrir un panorama des sources uniquement centré sur La Réunion, on a fait venir également des documents appartenant aux archives, aux bibliothèques et aux musées de métropole. Ces établissements abritent naturellement de nombreux fonds intéressant le thème de l'exposition.

Faute de place et de temps, il n'a guère été possible d'évoquer les pays voisins de La Réunion, qui ont eux aussi connu l'esclavage ou qui ont approvisionné notre île en main-d'œuvre servile. Ce travail pourrait servir de prolongement à l'exposition et permettrait de montrer aux visiteurs des documents sur le système servile à Maurice ou aux Seychelles, la traite des esclaves à partir du Mozambique ou de Madagascar, etc.

Telle quelle, cette exposition n'a d'autre ambition que de contribuer à mieux faire connaître au public la valeur d'un patrimoine qui, pour n'avoir que trois siècles d'existence, n'en témoigne pas moins d'une histoire riche et complexe.



Jean-Paul Le Maguet

Commémorer et muséographier l'esclavage ou le sens d'une exposition

La commémoration de l'abolition de l'esclavage et son cent cinquantième anniversaire constituent des moments forts et exceptionnels pour faire de l'histoire : colloques, spectacles, réunions publiques, publications et expositions, organisés en 1998, sont autant de jalons nécessaires au travail de mémoire et à l'expression du pluralisme des mémoires.

L'organisation d'une exposition pluridisciplinaire au musée Léon-Dierx, créé en 1911 dans l'espace colonial français, participe de façon originale à l'événement réunionnais. La muséographie de l'esclavage est au cœur de la problématique de l'anniversaire de 1848 : aujourd'hui que faut-il restituer et à quelles fins ?

Promouvoir l'océan Indien et l'histoire de La Réunion, moins connue que celle des Antilles, est également un objectif que s'est assigné ce travail collectif.

Commémorer l'esclavage

Ce n'est pas la première fois que le musée Léon-Dierx commémore l'abolition de l'esclavage à La Réunion et dans l'océan Indien¹. Mais l'ampleur du travail amorcé depuis plusieurs décennies à La Réunion par l'Université² et les instances patrimoniales et la prise en compte du mouvement social, fort de ses revendications identitaires, ont été des facteurs déterminants pour mûrir et concevoir une telle exposition. Celle-ci occupe l'espace entier du musée, vidé, pendant plusieurs mois, de ses collections d'art moderne et contemporain ; elle lui permet de renouer ainsi avec sa vocation première de musée d'Art et d'Histoire, fixant le musée comme le lieu de consécration et de connaissance du patrimoine réunionnais. Le choix du musée Léon-Dierx s'est imposé pour des raisons objectives : emplacement, sécurité, éclairage différencié, hygrométrie, espace de près de mille mètres carrés à la hauteur des exigences et des enjeux d'une telle manifestation.

Les axes de travail, le contenu et la division du travail scientifique au sein du commissariat de l'exposition, la diversité professionnelle des acteurs et des décideurs ont rendu possible une collaboration pour une commémoration nécessaire. Les recherches sur les œuvres et objets au sein des équipements culturels du patrimoine conservé, notamment ceux du Conseil général de La Réunion, ont révélé nombre de matériaux historiques très riches et signifiants historiquement pour un plan théorique défini en commun divisé en six parties chronologiques (1794-1848) et thématiques (regards croisés).



L'objet historique — œuvre, livre, document d'archive — est toujours un objet-témoin ; mais que lui fait-on dire ? Ces objets choisis sont-ils la meilleure façon de faire comprendre aux visiteurs la cohérence du système esclavagiste³ ? C'est tout le travail salutaire de mise à jour de la mémoire contre l'insulte de l'oubli qu'il nous faut effectuer⁴.

Muséographe et l'esclavage

L'esclave, réduit au double silence de l'histoire et de la mémoire, constitue aujourd'hui un objet d'étude ; tout un mouvement historique et social lui manifeste un devoir de vérité sous le double rapport de la recherche et de la restitution publique.

Les recherches conduites à La Réunion apportent un nombre impressionnant d'œuvres et de documents, plusieurs milliers ; la sélection de trois cent quatre-vingt-seize d'entre eux pour leur présentation au musée est un aboutissement des plus fructueux. Paradoxalement l'esclave, objet lui-même, ne possède rien et ne transmet rien. L'absence d'un musée de l'esclavage⁵, ici ou ailleurs, n'est pas sans soulever des questions quant aux présupposés idéologiques, voire racistes, aux difficultés d'analyser le système esclavagiste, la traite et les rapports entre maître et esclave⁶.

L'interdiction de l'exposition *Les Anneaux de la mémoire : Nantes-Europe, Afrique, Amériques* en 1985 au musée du château des ducs de Bretagne à Nantes (Loire-Atlantique), par la municipalité d'alors, traduit bien le malaise et la tentation de refoulement qu'induit la référence à l'esclavage⁷.

Le rapport entre maître et esclave passe par la problématique dominant / dominé et en cela le musée est souvent bien timide vis-à-vis du pouvoir et de la vérité⁸.

La muséographie de notre exposition se veut humble et pédagogique, sans rajouts de mise en scène : elle met en valeur et colle au plus près à l'objet, quel qu'il soit. Thierry Fontaine⁹, choisi pour la muséographie, a bien compris nos partis pris. La démarche iconographique, dominante, déployée tout au long du parcours de l'exposition nous a conduits à traiter l'image sous l'angle de la vérité. Ainsi tout document est présenté sobrement : le choix de la signalétique, des couleurs, des œuvres phares incontournables comme le *Code noir*, les listes d'esclaves des plantations, les petites annonces de ventes d'esclaves — collées comme sur un mur de la honte et montrées dans une muséographie « minimaliste » — font fonctionner histoire et émotion.

De plus l'idée centrale de présenter au public le regard des artistes ayant travaillé à La Réunion de 1794 à 1848 permet au musée Léon-Dierx d'exposer une sélection significative d'œuvres d'art inédites pour la plupart, présentation qui faisait jusqu'alors défaut. Des collections particulières réunionnaises, étrangères et métropolitaines prêtées — une douzaine — et les collections muséales et archivistiques nationales sont exposées pour la première fois ensemble à La Réunion, ajoutant au caractère exceptionnel de cette manifestation.

Le travail, en amont des recherches, celui des restaurateurs très souvent venus sur place pendant des campagnes organisées par le musée, permet une présentation nouvelle¹⁰.

L'acquisition d'archives, de livres, de dessins et de peintures, la fabrication de deux maquettes de bateaux négriers conçues spécialement pour cet anniversaire de l'abolition de l'esclavage par la Direction de la culture du Conseil général, avec l'aide du ministère de la Culture, prouvent la dynamique opérationnelle et l'adhésion de tous au projet. Un audiovisuel intégré au parcours muséographique, une circulation du visiteur facilitée par les points de rencontre autour d'œuvres majeures concourent à la démarche didactique et scientifique qui est la nôtre.

Cette exposition sur l'esclavage à La Réunion, *Île de La Réunion. Regards croisés sur l'esclavage, 1794-1848*, propose, à travers les trois cent quatre-vingt-seize objets, disposés suivant une numérotation continue, un parcours muséographique dans lequel la connaissance, s'appuyant sur des éléments matériels et concrets, joue le premier rôle auprès du public. L'exposition, qui est aussi une activité de savoir, entend analyser les paradoxes qui traversent l'histoire de l'esclavage et rendre la parole aux esclaves. Faciliter l'accès au plus grand nombre, écouter l'écho contemporain que suscite l'histoire de l'esclavage en cette année commémorative¹¹, résumer en une phrase que l'esclavage existe encore : tout cela souligne l'intérêt d'une muséographie¹² qui exprime des idées à défendre.



1. La Fin de l'esclavage, exposition présentée à l'occasion du cent vingtième anniversaire de la libération des esclaves, 1848-1968, *La Réunion, archives départementales et musée Léon-Dierx*, 20 décembre 1968 - 5 janvier 1969, Saint-Denis, imprimerie Cazal, 1968.
2. Jean-Marie Desport, De la servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848, *Région Réunion, Océan Éditions*, 1989 ; publication qui a accompagné une exposition itinérante présentée sur l'île, notamment au musée Léon-Dierx les 20 décembre 1989 et 1990, sous forme de panneaux avec des textes et des reproductions photographiques.
3. Les Abolitions de l'esclavage, de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher (1793, 1794, 1848) (textes réunis et présentés par Marcel Dorigny), *actes du colloque international, université Paris-VIII*, 3-5 février 1994, Presses universitaires de Vincennes - Éditions de l'Unesco.
4. Mémoire et histoire, pourquoi se souvenir ?, *colloque international sous la présidence d'Élie Wiesel, Paris, Unesco*, 25-26 mars 1998.
5. Carlo Avierl Celius, « L'esclavage au musée », in *L'Homme : revue française d'anthropologie*, janvier-mars 1998, n° 145.
6. Doudou Diène, « La route de l'esclave, un nouveau projet de recherches interdisciplinaires », in 200 ans après sa première abolition, l'esclavage, un crime sans châtement, octobre 1994, numéro spécial du *Courrier de l'Unesco*.
7. Les Anneaux de la mémoire : Nantes-Europe, Afrique, Amériques, *Nantes, musée du château des ducs de Bretagne*, 5 décembre 1992 - 29 mai 1994 ; l'exposition fut reprise avec le même objet d'étude en 1992 par la nouvelle municipalité de Nantes.
8. Jacques Hainard, « Plaidoyer pour des musées sans limites » in *Musées : y a-t-il des limites ?*, actes de la XVI^e conférence générale du Conseil international des musées, (ICOM), Québec, septembre 1992.
9. Thierry Fontaine, plasticien, avait réaménagé en 1992 et 1993, sous la direction de François Cheval, conservateur, le musée Léon-Dierx dans sa totalité, soit près de mille mètres carrés.
10. Les campagnes de restauration ont commencé dans les années soixante-dix et, pour les besoins de cette manifestation, ont été poursuivies de 1996 à 1998. Geneviève et Yves Lepavec, Claire Bergeaud et Antony Pontabry pour les peintures, Pierre Gicquel pour les châssis et les cadres, Dominique Vitart et Michel Cailleteau pour les œuvres sur papier, ont participé activement et patiemment à l'entretien indispensable des collections.
11. Comité du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage et Conseil général de La Réunion, Émancipation, Citoyenneté et Droits de l'homme, *colloque*, Paris, Unesco, 21-22 avril 1998.
12. Musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (sous l'égide du ministère de la Culture), Du musée colonial au [...] (Jean-Hubert Martin, Dominique Taffin et Jean-Jacques Aillagon, responsables), *colloque*, Paris, 3-6 juin 1998.



I

CONTEXTE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE



L'esclavage se développe dans tout l'océan Indien et à La Réunion, notamment, dès le début du XVIII^e siècle sur la route du café et des épices. Le bouleversement de l'économie sucrière au XIX^e siècle renforce une société fondée sur l'esclavage alors que, paradoxalement, l'interdiction de la traite des Noirs en 1817 semble condamner à plus ou moins long terme le principe du travail servile.





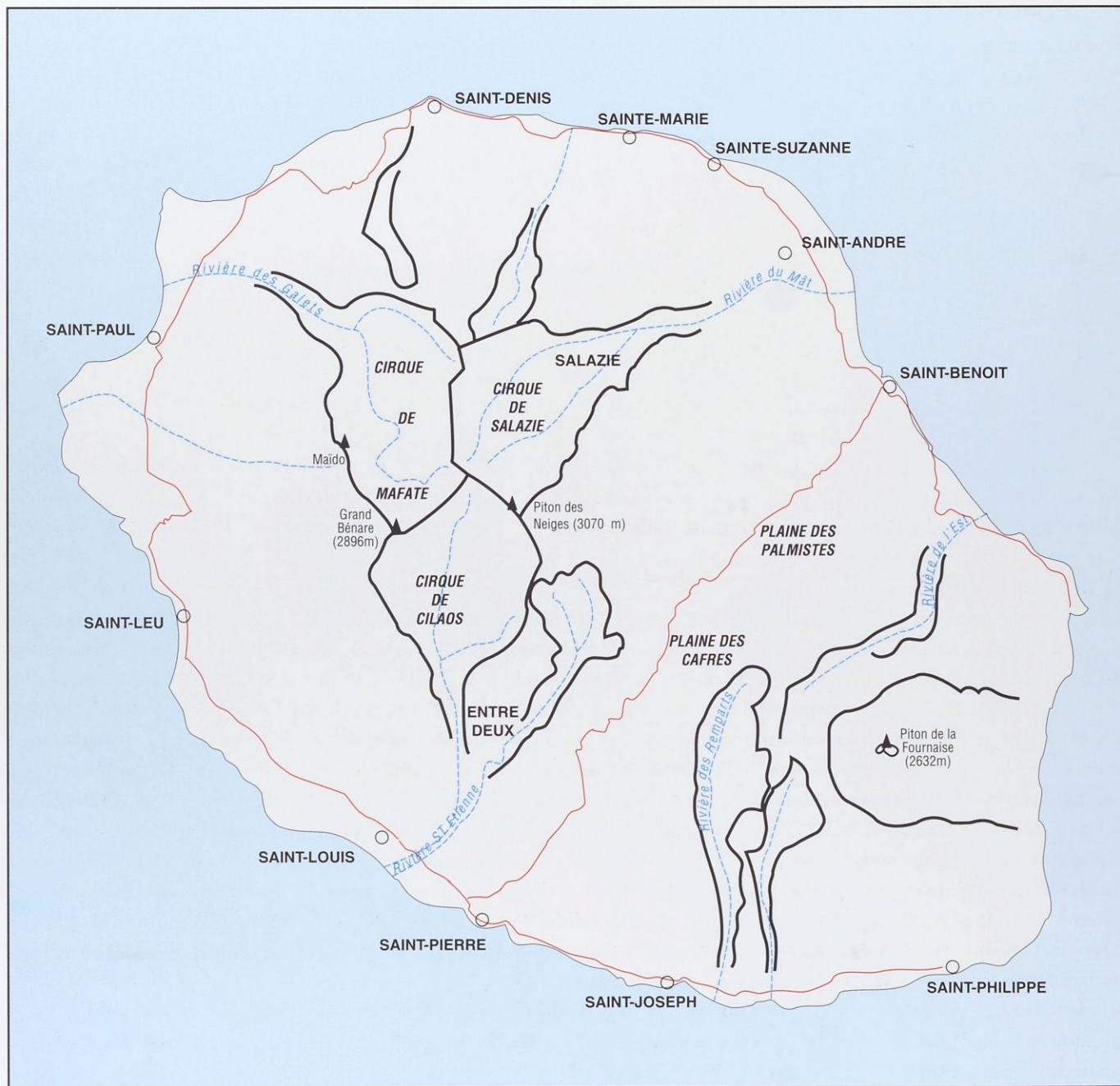
Quelques aspects de l'île Bourbon dans la première moitié du XIX^e siècle

Le 6 avril 1815, le maréchal de camp Athanase Hyacinthe Bouvet de Lozier, nommé gouverneur par le roi Louis XVIII, reprenait possession de l'île Bourbon occupée par les Britanniques depuis 1810. À l'exemple de la lointaine métropole et après plus de vingt années marquées par les effets de la Révolution et de l'Empire, l'île semblait revenir à l'Ancien Régime. La transformation de la cour d'appel en un conseil supérieur présidé par l'ordonnateur traduisait cette volonté au moins symbolique de retour au passé ; la révocation, même provisoire, des dispositions anglaises interdisant la traite des Noirs dévoilait l'intention des autorités de maintenir un système économique et social fondé sur l'utilisation d'une main-d'œuvre servile. Plusieurs années auparavant, le premier consul Bonaparte avait déjà mis fin à l'épisode révolutionnaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, décidée en 1794 par la Convention nationale ; abolition qui n'avait d'ailleurs jamais été appliquée dans l'archipel des Mascareignes. Et pour les officiers qui accompagnaient le nouveau gouverneur, pour les voyageurs qui, dans les années suivantes, abordent les rivages de Saint-Denis ou de Saint-Paul, Bourbon, comme au siècle précédent, apparaît au premier regard comme une île au climat souvent bienveillant, dominée par une nature foisonnante et généreuse, dont le sol est capable de produire aussi bien le maïs et le blé nécessaires à l'alimentation des habitants que le café et les épices exportés vers la France.

« Verdure éternelle », « printemps perpétuel », telles sont d'ailleurs les expressions employées par un officier de marine dans son carnet de voyage rédigé en 1815¹. Leur répondent quelques années plus tard les impressions que laisse à Jacques Arago son premier contact avec Bourbon, au mois d'août 1818 : « Des rochers couronnés de verdure, d'effrayants précipices, de hautes et majestueuses montagnes, des ravins, des torrents, des cascades, des cabanes, quelques maisons, un volcan : voilà Bourbon pour celui qui ne cherche que les grands effets de la nature. De magnifiques cocotiers, de vastes carrés de girofliers et de caféiers, des champs imposants de cannes à sucre : voilà Bourbon pour celui qui demande des richesses². » Phrases que ne démentent pas les dessins, les aquarelles et les lithographies de Jean-Joseph Patu de Rosemont et de son fils Amédée. Ces deux artistes, installés sur la côte est de l'île, réalisent au début du XIX^e siècle des œuvres qui comptent parmi les premiers témoignages artistiques connus sur Bourbon.

* *
*









REGARDS

L'île Bourbon dans la première moitié du XIX^e siècle

Échelle
0 5 10 km

Légende

-  Escarpement
-  Rivière
-  Chemin aménagé
-  Chef-lieu de quartier

Disséminés dans les quartiers, reliés par de mauvaises routes, les bourgs et les villes sont à l'image de Saint-Denis. Dans cette commune qui est pourtant la capitale administrative et économique de l'île, « chaque cabane a son jardin potager et sa promenade ; on est en même temps à la campagne et à la ville³ ». Et pour Auguste Billiard qui séjourne à Bourbon de 1818 à 1820, « il n'est aucun bâtiment public, pas même l'hôtel du gouvernement, qui vaille l'honneur d'être cité : l'église est au-dessous de nos moindres églises de village⁴. » Quelques années plus tard, l'ingénieur Jean-Baptiste Louis Dumas, sévère à l'excès dans sa comparaison avec l'île-sœur (Maurice), est catégorique : « Saint-Denis n'a l'air auprès de Port-Louis que d'un misérable village⁵. »

Certes, la puissance de la nature se retourne parfois contre les hommes, comme en 1806 et 1807, quand plusieurs ouragans suivis d'une longue sécheresse atteignent durablement les fragiles plantations de café et compromettent davantage une culture déjà entravée par la longueur des traversées et les difficultés d'exportation vers une métropole plus souvent en guerre qu'en paix. En 1815 néanmoins, l'économie de l'île repose toujours, comme au XVIII^e siècle, sur une agriculture variée et équilibrée : l'élevage et les productions vivrières — maïs, riz, blé, légumes, manioc —, qui ont valu à Bourbon sa réputation de grenier des Mascareignes tout en lui assurant une autosuffisance alimentaire, côtoient des cultures spéculatives, le coton, les épices (girofle et muscade) et surtout le café, dont le rendement — 4 000 tonnes au début du XIX^e siècle⁶ — demeure cependant modeste au regard de celui des colonies d'Amérique.

Cette même année 1815, si l'on en croit les chiffres publiés par le commissaire de la Marine P. P. Urbain Thomas dans son ouvrage de statistique, 68 309 individus vivent sur l'île, dans les onze quartiers qui en font le tour ; les uns appartiennent à la population blanche (14 481), les autres aux libres de couleur (4 459) mais les esclaves sont de loin les plus nombreux (49 369)⁷. En effet, si les années de la Révolution française et de l'occupation anglaise ont vu à la fois diminuer l'importation de Noirs « nouveaux » en provenance principalement de Madagascar ou des côtes de l'Afrique orientale et augmenter sensiblement le nombre des affranchis venus grossir le groupe des libres de couleur, les activités économiques et la société elle-même reposent comme par le passé sur la présence massive d'une main-d'œuvre servile. Au début du XIX^e siècle, la condition juridique très particulière qui est faite aux esclaves s'appuie pour l'essentiel sur l'« arrêté supplémentaire au *Code civil des Français* » promulgué dans les Mascareignes en 1805 par le capitaine général Decaen. Reprenant et complétant la législation antérieure — principalement le *Code noir* de 1723 et l'ordonnance royale du 7 septembre 1767 —, ce texte réaffirme dans son article 49 un des fondements du système servile : les esclaves sont des meubles et « sont sujets comme tels à toutes les règles établies pour la disposition des propriétés mobilières⁸ ». Selon les conditions fixées par la loi, un maître est donc autorisé à prêter, gager, vendre ou acheter un esclave, à le donner en location comme à le louer à autrui. Sans disposer légalement du droit de vie ou de mort sur ses esclaves, le maître exerce sur eux un large pouvoir domestique que les autorités judiciaires ne lui contestent guère. Les velléités d'intervention sont assimilées à la remise en cause du droit inaliénable de propriété et sont d'autant plus mal acceptées que la liberté d'action est considérée par les maîtres comme le seul moyen de maintenir dans l'obéissance des esclaves toujours prompts à se révolter, du moins en est-on persuadé. À l'ouvrage sur les plantations comme dans les villes, Noirs de pioche mais aussi domestiques, artisans, porteurs ou marins, les esclaves font partie du paysage quotidien de la colonie, même s'ils demeurent en retrait. Il est donc naturel d'apercevoir leurs silhouettes discrètes et familières à l'arrière-plan des œuvres laissées par des artistes qui sont plus nombreux à séjourner à Bourbon dans la première moitié du XIX^e siècle.

Libérés de la servitude, les affranchis et les descendants d'affranchis, « presque toujours des enfants du vice » selon Thomas⁹, ne sont pas libérés des préjugés raciaux qui trouvent également leur confirmation juridique au long des cent deux articles de l'arrêté supplémentaire. À commencer par les actes d'état civil qui sont inscrits sur des registres différents en fonction des personnes concernées (article 5). La reconnaissance ou l'adoption d'un enfant ne peut se faire qu'au sein de la même population (articles 38 et 39) et si un Blanc est autorisé à être le tuteur légal d'un Noir, l'inverse ne l'est pas (article 43) ; la vente, la cession ou la transmission de biens par testament ne valent qu'entre personnes de même couleur (articles 58 et 67). D'autres prescriptions limitent les droits civils et politiques des libres de couleur. Pour se marier un affranchi est tenu d'obtenir le consentement de son ancien maître ou, à défaut, celui de sa veuve ou du fils aîné quand



a été de vingt roupies par coolie, soit quatre-vingt-dix mille roupies par an (225 000 francs)¹⁷. En 1862, une opération de recrutement à Pondichéry revient à vingt francs pour un enfant de cinq à dix ans et à soixante francs pour un adulte ; ces contrats sont ensuite proposés à La Réunion à des prix variant entre deux cent vingt et un francs soixante-quinze et trois cent soixante-quinze francs, soit quatre à six fois plus. Les bénéficiaires sont énormes¹⁸.

Si les hommes ne sont pas à vendre, les contrats d'engagement qui les lient à leurs engagistes, pour cinq voire dix ans, sont eux cessibles. Même si l'article 5 du décret du 13 février 1852 prévoit un délai de six mois entre l'achat du contrat par l'engagiste et une première cession, l'article 3 de la convention de 1860 précise de nouveau que « l'engagiste aura le droit de céder quand et à qui bon lui semble le présent engagement de travail contracté à son profit ». Se met donc en place un étrange commerce, officiellement de contrats, en réalité d'hommes, vendus d'engagiste à engagiste ; la presse contient de nombreuses petites annonces qui remémorent les ventes d'esclaves, bien longtemps après l'abolition. Ainsi, en 1860, le *Journal du commerce* du 3 janvier propose : « À céder, les engagements de douze Indiens et d'une jeune Indienne, de deux Cafres et d'une Malgache. S'adresser à MM. P. Maurice et C^{ie}. » Et encore en 1882, dans *La Malle* du 26 mars : « À céder, deux jeunes Indiens (homme et femme) ayant encore trois ans à faire pour terminer leur engagement. »

Cet asservissement, cette appartenance à un maître est encore plus sensible dans l'espace de travail, la plantation. Celle-ci est un espace clos « conçu pour isoler les travailleurs des contacts avec l'extérieur¹⁹ ». Cette clôture n'est pas marquée par des barrières mais par la sévère discipline qui règne dans les lieux et l'interdiction de les quitter sans autorisation sous peine d'être considéré comme un vagabond et condamné comme tel. En effet, en plus du livret d'engagement qui identifie l'engagé et le suit dans son parcours de plantation en plantation, un passe est obligatoire pour toute sortie. Celui-ci est délivré par l'engagiste. Or, à partir de 1860, c'est le plus souvent pour porter plainte contre son employeur que l'engagé demande ce passe. Il apparaît alors que ces excursions officielles hors de la plantation restent exceptionnelles. En revanche, l'existence d'un corps spécial de police appelé « gardes de vagabondage » montre que le marronnage est une permanence du système. Contre les désertions qui enlèvent des bras aux cultures et augmentent l'insécurité des insulaires, les peines prévues sont lourdes. L'article 6 du décret du 13 février 1852 prévoit que « l'engagé subira pour chaque jour d'absence ou de cessation de travail sans motif légitime, indépendamment de la privation des salaires pour cette journée, la retenue d'une seconde journée à titre de dommages intérêts ». Des primes sont également payées aux « capteurs » d'engagés déserteurs, normalement par les engagistes. Comme souvent ils s'y refusent, ce sont les déserteurs eux-mêmes qui remboursent aux communes qui en ont fait l'avance ces frais de capture ; en 1868, la prime simple de deux francs cinquante pour les déserteurs ordinaires est remboursée par dix journées de travail dans les ateliers communaux et celle de dix francs pour l'arrestation des grands déserteurs dans les forêts est remboursée par trente journées de travail. Certains marrons se réfugient dans les hauts de l'île où la police les retrouve morts d'inanition et de froid, à jamais anonymes. Ceux qui sont retrouvés vivants sont rarement identifiés et encombrant les dépôts communaux ; sinon, ils sont renvoyés à leurs engagistes.

Il existe donc dans la colonie, à l'intérieur et à l'extérieur de la plantation, toute une hiérarchie de contrôle qui encadre les engagés. Et, si on compare le statut juridique des engagés — qui les définit comme des libres contractants pour le travail dans les colonies — à la réalité quotidienne, il apparaît que du recrutement à la signature du contrat, le transport et la structure même de la plantation révèlent d'étranges permanences entre le nouveau système de travail dit « libre » et l'esclavage. À chaque étape, la liberté des engagés est détournée au profit d'une réelle servitude. Cependant, à la différence des esclaves que les maîtres ont achetés chèrement mais pour toute une vie, les engagés ne viennent travailler que pour un temps limité, cinq ans — voire dix pour les Africains —, au bout duquel il faut leur payer le voyage de retour. Ce n'est donc pas une main-d'œuvre dont on doit prendre réellement soin mais qu'on doit rentabiliser au maximum malgré son faible coût — un engagé indien en 1860 vaut environ deux bœufs alors qu'en 1845 un esclave créole de pioche était acheté entre mille cinq cents et deux mille cinq cents francs et un bœuf et sa charrette à cent quatre-vingt-douze francs trente²⁰.

L'intérêt des planteurs est de n'engager que des hommes pour le dur travail de la canne et la population immigrée ne compte que peu de femmes. C'est pourquoi, dès 1849, la législation impose un dixième de femmes par convoi. De 1852 à 1855, une prime de cinquante francs est accordée par femme introduite au-delà du dixième réglementaire. En 1860, chaque



convoi doit transporter un tiers de femmes et, plus tard, la moitié. Mais ces quotas ne sont guère respectés. En 1848, il y a 2 % de femmes parmi les engagés et, en 1877, 20 %.

Ces hommes et ces femmes sont soumis à des horaires de travail importants. Dès 4 heures du matin, ils ont rejoint les lieux de travail, réunis en bandes sous les ordres d'un commandeur qui doit s'assurer de la bonne exécution des tâches sous peine de se retrouver parmi les travailleurs. Alors que la durée officielle de la journée de travail est fixée en 1860 à douze heures — y compris les heures de repas —, les rapports de tournée des syndics montrent qu'en 1865 le travail dure habituellement quatorze à seize heures. À cela s'ajoute le soir, le temps de la corvée pour les animaux de l'établissement. Aucune heure supplémentaire n'est payée, même si de temps à autre l'administration de l'Intérieur rappelle aux syndics, comme en 1877, que « toutes les heures de travail dépassant (les) limites ne pourront être exigées que moyennant une indemnité²¹ ». En fait, même le dimanche, qui est le jour de repos, les engagés doivent avant 9 heures la corvée de nettoyage de l'établissement et les soins aux animaux. Quelquefois ce temps de repos est encore raccourci car le dimanche est généralement choisi par les engagistes pour payer les travailleurs, quand ils le font.

Les salaires, qui sont très bas et varient peu au XIX^e siècle, ne sont pas utilisés comme une incitation au travail mais comme une punition. Officiellement, un homme touche dix francs par mois en 1861 et douze francs cinquante en 1877, tandis qu'une femme gagne de sept francs à sept francs cinquante pour la même période. En réalité, ce salaire n'est que rarement totalement versé. Les rapports des syndics cantonaux montrent que dans les années 1860, les retards de paiement de trois mois sont considérés comme normaux car le système de paiement est trimestriel²².

En décembre 1869 éclate l'affaire du Bernica : douze Indiens de cet établissement arrivés en fin de contrat et désireux de rentrer en Inde réclament le salaire de sept ans de travail. L'enquête montre qu'ils n'ont effectivement rien touché depuis 1862²³. Ces engagés-là ont été recrutés dans le cadre de la convention franco-britannique de 1860, qui a mis en place tout un réseau de contrôle à la tête duquel se trouve le consul auquel ils peuvent se plaindre. Que dire alors de la situation de tous les autres engagés, en particulier cafres, malgaches ou chinois, qui travaillent sans ce contrôle !

Quand le salaire est régulièrement versé, toutes sortes de retenues le réduisent à la portion congrue. En 1877, le commandant Miot chargé d'une commission d'enquête internationale sur la situation réelle des engagés indiens à La Réunion écrit : « Prenons l'exemple d'un Indien payé à raison de 12,50 F par mois. Il a généralement quatre jours d'hôpital par mois et mettons trois jours d'absence illégale, ce qui fait : pour le premier cas, 1,64 F ; pour le second cas, 2,46 F ; mettons pour les avances, 2,50 F ; mettons pour les achats mensuels à la boutique, 5,00 F ; ce qui fait un total de 11,60 F, qui retranché de 12,50 F donne 0,90 F que l'Indien reçoit dans ce cas comme gage mensuel. Le système est pratiqué sur une large échelle²⁴. » En fait, seules les retenues pour compenser les avances sur salaire sont légales et encore doivent-elles avoir été faites en présence d'agents de l'Administration. Mais sur la question des salaires, les engagistes réunionnais se montrent particulièrement durs : beaucoup de travail pour le moins de dépenses possibles. La ponction sur les salaires constitue une véritable punition pour les engagés, peut-être la plus difficile à supporter car elle fait disparaître l'illusion d'un enrichissement assuré et en même temps l'espoir d'une vie meilleure à La Réunion ou dans leur pays d'origine.

Les engagés sont souvent malmenés mais la réalité des mauvais traitements est assez difficile à cerner car bien souvent les enquêtes ne donnent pas suite aux plaintes, sauf en cas de mortalité anormale. Bien souvent les décès ne sont pas constatés officiellement : « On enterre le mort dans un endroit ou un autre et tout est dit. Aucun numéro, aucun nom ne signale la place où on pourrait le retrouver²⁵. » En 1875 éclate l'affaire Bussy de Saint-Romain : sur la propriété de ce dernier, située à Pierrefonds, 9 % des engagés meurent en 1873 et 6 % en 1874 ! L'enquête révèle des sévices graves ayant entraîné la mort. L'habitant, son gendre et deux commandeurs sont condamnés.

Le plus souvent les engagés sont affaiblis par les rythmes de travail épuisants et leur usure est courante sur les grandes habitations. Les petits propriétaires qui, faute d'argent, ne peuvent payer un premier contrat et en sont réduits à attendre qu'un engagé se libère et vienne se réengager chez eux, s'en plaignent : « Je n'ai jamais dit que les Indiens étaient maltraités par les grands propriétaires, j'ai dit que le travail auquel on les soumet, les use, comme s'use tout le monde²⁶. » Et en 1877, le directeur de l'Intérieur signale que « les travailleurs rapatriés au compte de la colonie sont depuis de longues années malades,

